

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L3132-20 du Code du Travail, une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du Code du Travail, relatif au repos dominical, est prié de renvoyer à la **DIRECCTE ILE-DE-FRANCE, Unité départementale du Val-de-Marne**, dûment rempli et signé, le questionnaire ci-dessous, accompagné, **le cas échéant, de l'avis des représentants du personnel**.

Il permettra de procéder aux demandes d'avis prescrites par l'article L3132-21 du Code du Travail (ces informations seront transmises au Conseil municipal, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :

ENSEIGNE DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :

ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT :

NUMÉRO SIRET :

NUMÉRO DU CODE N.A.F. :

OUVERT LE DIMANCHE DEPUIS LE :

EXISTE-T-IL UNE CONVENTION COLLECTIVE RELATIVE À L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT ? SI OUI, EN PRÉCISER SON INTITULÉ :

DATE(S) OU PÉRIODE(S) CONCERNÉE(S) PAR LA DEMANDE :

<p>EMPLOI :</p> <p>Combien l'établissement occupe-t-il habituellement de salariés ?</p> <p>Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?</p> <p>Est-il envisagé de recruter du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps plein • à temps partiel • issu des publics en difficulté..... • Handicapés..... 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	---

<p>Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)</p>	<p>.....</p>
<p>Horaires qui seraient pratiqués le dimanche</p>	<p>.....</p>
<p>Activité du personnel qui travaillerait le dimanche ...</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire :</p> <p>a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement <input type="checkbox"/></p> <p>b) du dimanche après-midi au lundi matin <input type="checkbox"/></p> <p>c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine <input type="checkbox"/></p> <p>d) par roulement à tout ou partie du personnel <input type="checkbox"/></p>	

<p><u>MOTIVATIONS</u> de la demande de dérogation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance présumée des activités du dimanche ... • Pourcentage estimé du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine..... • Pourcentage du chiffre d'affaires consacré aux meubles • Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation • Existence d'un préjudice au public ? • Fonctionnement normal de l'établissement compromis ? 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

<p><u>ENGAGEMENTS ET CONTREPARTIES :</u></p> <p>De quelles contreparties et garanties bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • majoration de rémunération • repos compensateur • volontariat du personnel • engagement en matière d'emploi • engagement en faveur de certains publics en difficulté ou personnes handicapées..... 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

JOINDRE :

la copie de l'accord collectif qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées ;

OU

la décision unilatérale de l'employeur accompagnée de l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, lorsqu'ils existent, et du **procès-verbal du référendum** organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. La décision de l'employeur approuvée par référendum fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

OBSERVATIONS :

Certifié sincère et véritable

le (date) :

Signature :

Nom et Prénom :

Qualité :

N° de téléphone :

Fax :

E-mail :

Adresse électronique :

Formulaire à retourner dûment rempli et signé à :

DIRECCTE ILE-DE-FRANCE
Unité départementale du Val-de-Marne
Immeuble le Pascal – Bât B
Section Centrale Travail
Avenue du Général de Gaulle
CS 90043
94046 CRÉTEIL CEDEX